



# Plan d'investissement dans les compétences : obligations d'information et de publicité

Des obligations d'information et de publicité s'appliquent à toutes les actions de communication portant sur des projets cofinancés dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC).

Ces obligations incombent aux porteurs de projets bénéficiant d'un cofinancement du PIC dans le cadre de la convention-cadre signée avec l'administration.

Ce document a été élaboré pour vous aider à respecter vos obligations et vous guider dans l'application des règles de publicité.

### Quelles sont les obligations de publicité

L'obligation de publicité implique d'apposer 3 éléments sur tous vos supports de communication (print, visuel, audiovisuel, digitaux, site web) :

- 1. le logo combiné « Ministère du Travail et Haut-commissariat aux compétences et à l'inclusion par l'emploi » ;
- 2. le logotype « Investir dans les compétences » ;
- 3. la mention « Projet/initiative cofinancé(e) dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences ».

Ces éléments viennent en complément du logo du porteur de projet et, le cas échéant, des autres cofinanceurs).

Il est recommandé de ne pas désolidariser le logo combiné « Ministère du Travail et Haut-commissariat aux compétences et à l'inclusion par l'emploi et le logotype « Investir dans les compétences ». A contrario, la mention « Projet/initiative financé(e) dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences » peut être dissociée des 2 logos.

La mention « Projet/initiative cofinancé(e) dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences » ne devra jamais paraître dans un corps inférieur à celui utilisé pour le texte courant.

#### À noter!

À des fins d'information, il est recommandé que chaque porteur de projet bénéficiant d'un cofinancement du PIC :

- informe l'administration des actions de communication conduites afin de faire connaître et rendre visible le projet visé dans la convention-cadre ;
- adresse à l'administration avec laquelle le porteur de projet à conventionner X exemplaires des supports de communication produits.

# Appositions des logos et mention sur les supports de communication

Il est recommandé d'apposer dans une réserve blanche le logo combiné « Ministère du Travail et Haut-commissariat aux compétences et à l'inclusion par l'emploi » associé au logotype « Investir dans les compétences ».

#### **Site internet**

#### <u>Cas</u> 1

Si votre site est majoritairement dédié à la mise en œuvre du projet cofinancé par le PIC, l'obligation de publicité implique de faire figurer ces 3 éléments en page d'accueil de votre site internet afin que les internautes aient en visibilité ces éléments dès qu'ils accèdent au site concerné.

Il est recommandé de faire figurer ces éléments dans le footer de la page d'accueil, aux côtés, le cas échéant, des cofinanceurs du projet visé dans la convention-cadre.

#### Cas 2

Si le projet pour lequel vous bénéficier d'un financement PIC n'est qu'un projet parmi d'autres, vous devez faire figurer clairement ces 3 éléments dans la rubrique ou la page dédiée au projet.

#### Supports print, visuels et digitaux

Il est recommandé sur tous les supports print (dépliant, flyer, brochure...) et visuels (affichette, affiche, infographie...), audiovisuels et digitaux, d'apposer, sur une réserve blanche, le logo combiné « Ministère du Travail et Haut-commissariat aux compétences et à l'inclusion par l'emploi », le logotype « Investir dans les compétences » et la mention « Projet/initiative financé(e) dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences » :

Cas 1: Dépliant, brochure

En 4<sup>e</sup> de couverture

Cas 2 : Affiche, affichette, fiche/flyer recto seul, infographie, vignette pour les réseaux sociaux

En pied de page au recto

Cas 3: fiche/flyer recto/verso

Au verso

#### **Supports audiovisuels**

Il est recommandé pour tous supports audiovisuels de faire figurer à la fin de la vidéo le logo combiné « Ministère du Travail et Haut-commissariat aux compétences et à l'inclusion par l'emploi » et le logotype « Investir dans les compétences » suivis de la mention « Projet/initiative financé(e) dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences ».

## Proportion et alignement des logos

Le logo « Investir dans les compétences » ne doit pas passer dépasser en hauteur la ligne supérieure du bloc dédié au ministère du Travail et la ligne inférieure du bloc dédié Haut-commissariat dans le logo combiné.



Le logo du porteur de projet devra être positionné avant le logo combiné et ne pas dépasser en hauteur la ligne supérieure du bloc dédié au ministère du Travail et la ligne inférieure du bloc dédié Hautcommissariat dans le logo combiné.



Entre chaque logos une zone de protection doit impérativement être respectée. Cette zone correspond à une bande de dimensions fixes, égales à la hauteur de « x » :



#### Rappel, il est recommandé:

- de ne pas désolidariser le logo combiné « Ministère du Travail et Haut-commissariat aux compétences et à l'inclusion par l'emploi » associé au logotype « Investir dans les compétences » ;
- d'apposer dans une réserve blanche ces éléments.



Le logotype existe dans une version colorée.

Lorsque l'utilisation de la couleur est impossible, à titre exceptionnel, le logo peut passer en noir 100 % et gris (noir 30 %).

#### **Utilisation principale**





C0 M100 J100 N0 R227 V6 B19 #e30613 Pantone RED 032



C100 M80 J0 N0 R22 V65 B148 #164194 Pantone REFLEX BLUE

#### **Utilisation contrainte**





C0 M0 J0 N90



C0 M0 J0 N30

Afin de garantir la lisibilité, la largeur du logotype ne doit pas être inférieure à 45 mm.



Aucun élément ne doit figurer dans la zone de protection autour du logo. C'est une bande de dimensions fixes, égales à la hauteur de « x ».



Rappel : le logo « Investir dans les compétences » ne doit pas passer dépasser en hauteur la ligne supérieure du bloc dédié au ministère du Travail et la ligne inférieure du bloc dédié Haut-commissariat dans le logo combiné.



#### À noter!

#### Il est formellement exclu de :

- déformer le logotype ;
- changer l'orientation;
- modifier les couleurs ;
- recomposer le logotype ;
- utiliser le logotype sans son signe ;
- modifier la typographie;
- l'utiliser sur un fond sombre perturbant la lisibilité.